|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Secrétariat général (SG)** | | | |
|  | | | |
|  | | | Genève, le 1er septembre 2021 |
| Réf.: | **CL-21/037** | |  |
| Contact: | Mme Béatrice Pluchon |  | Aux États Membres de l'UIT |
| Télécopie: | +41 22 730 6266 |  |
| Courriel: | [memberstates@itu.int](mailto:memberstates@itu.int) |  |
|  |  | | |
| Objet: | **Consultation des États Membres au sujet des dates de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23) et de l'Assemblée des radiocommunications (AR‑23)** | | |

Madame, Monsieur,

Suite à la consultation des États Membres du Conseil concernant les résultats des discussions de la consultation virtuelle des Conseillers de 2021, tels qu'ils figurent dans la Lettre [DM-21/1017](https://www.itu.int/md/S21-DM-CIR-01017/en), j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil a adopté la Décision 623 relative au lieu et aux dates de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23) et de l'Assemblée des radiocommunications (AR-23), telle qu'elle est reproduite dans l'[**Annexe 2**](#Annex2).

Une décision finale concernant les dates est nécessaire pour permettre au pays hôte de choisir le lieu de la Conférence. En conséquence, conformément au numéro 42 de la Convention de l'UIT, tous les États Membres de l'UIT sont invités à faire savoir au Secrétaire général s'ils approuvent les dates indiquées dans la Décision 623, au moyen de l'[***outil en ligne***](https://www.itu.int/online/mm-new/scripts/s/gensel84)[[1]](#footnote-1)\* ou du modèle reproduit dans l'[**Annexe 1**](#lt_pId044), en envoyant **au plus tard le** **15 octobre 2021** un courrier électronique à l'adresse [memberstates@itu.int](mailto:memberstates@itu.int).

Si votre pays a déjà répondu à la première consultation menée sous couvert de la Lettre [DM‑21\1016](https://www.itu.int/md/S21-DM-CIR-01016/en) auprès des États Membres du Conseil, **sa réponse a déjà été enregistrée et restera valable** pour la présente consultation visant tous les États Membres, sauf indication contraire communiquée par le Conseiller ou le coordonnateur de votre Administration par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse [memberstates@itu.int](mailto:memberstates@itu.int), au moyen également du formulaire joint dans l'[Annexe 1](#Annex1).

J'attends avec intérêt votre réponse.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*(signé)*

Houlin Zhao  
Secrétaire général

**Annexes**: 2

**ANNEXE 1**

**Dates de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23) et de l'Assemblée des radiocommunications (AR‑23)**

**Nom de l'État Membre de l'UIT:**

|  |
| --- |
|  |

Nous sommes d'accord pour que la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications se tienne à Abu Dhabi ou à Dubaï (Émirats arabes unis) du 20 novembre au 15 décembre 2023, précédée de l'Assemblée des radiocommunications de 2023 (AR-23), du 13 au 17 novembre 2023.

Oui  Non  Abstention 

Les coordonnateurs sont invités à utiliser l'[outil en ligne](https://www.itu.int/online/mm-new/scripts/s/gensel84), ou à envoyer leur réponse par courrier électronique à l'adresse [memberstates@itu.int](mailto:memberstates@itu.int),en utilisant la présente Annexe, **au plus tard le 15 octobre 2021**.

**ANNEXE 2**

DéCISION 623

(adoptée par correspondance)

Lieu et dates de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)   
et de l'Assemblée des radiocommunications (AR‑23)

Le Conseil de l'UIT,

notant

que, par sa Résolution 811, la Conférence mondiale des radiocommunications (Charm el‑Cheikh, 2019):

*a)* a décidé de recommander au Conseil de convoquer en 2023 une Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23) d'une durée maximale de quatre semaines;

*b)* a recommandé des points à inscrire à l'ordre du jour de cette conférence et a invité le Conseil à arrêter définitivement cet ordre du jour, à prendre les dispositions nécessaires pour la convocation de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23) et à engager dès que possible les consultations nécessaires avec les États Membres,

notant en outre

que le Conseil, par sa Résolution 1399, qui a reçu l'accord de la majorité requise des États Membres de l'UIT, a établi l'ordre du jour de la CMR-23,

décide

que, sous réserve de l'accord de la majorité des États Membres de l'Union, la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications aura lieu à Abu Dhabi ou Dubaï, (Émirats arabes unis), du 20 novembre au 15 décembre 2023, précédée de l'Assemblée des radiocommunications 2023 (AR-23) du 13 au 17 novembre 2023,

charge le Secrétaire général

1 de procéder à une consultation de tous les États Membres concernant le lieu précis et les dates exactes de l'AR-23 et de la CMR-23;

2 d'arrêter, en accord avec le Directeur du Bureau des radiocommunications, toutes les mesures nécessaires à la convocation de la Conférence.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* ***Outil en ligne***: Le coordonnateur de chaque Administration peut accéder directement à l'outil en ligne au moyen de son compte utilisateur UIT avec accès TIES (identifiant et mot de passe). Les coordonnateurs souhaitant désigner une autre personne chargée de répondre à la consultation au moyen de l'outil en ligne sont invités à en informer l'UIT par courrier électronique, à l'adresse [memberstates@itu.int](mailto:memberstates@itu.int), en indiquant le nom d'utilisateur de la personne désignée. Veuillez noter que l'outil en ligne est disponible uniquement en anglais. [↑](#footnote-ref-1)